



## REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS

- À l'instar des échéances de novembre, des reports de cotisations pourraient être décidés par les pouvoirs publics pour les prochaines échéances selon l'évolution de la situation.
- Pour bénéficier du report, une demande préalable est à transmettre à l'Urssaf (formulaire disponible depuis le compte en ligne de l'employeur).
- En l'absence de réponse de l'Urssaf dans les 48 heures, la demande de report est considérée comme acceptée.
- Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.
- La déclaration des salaires (DSN) reste toutefois attendue à bonne date.

## EXONÉRATION DES COTISATIONS PATRONALES\*

### REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS

- Report automatique des échéances des 5 et 20 novembre
- Possibilités de régler les cotisations selon les modalités communiquées par l'Urssaf

### RÉDUCTION DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES PERSONNELLES DÉFINITIVES 2020

- Jusqu'à 2 400 € pour les secteurs S1 et S1 bis et 1 800 € pour les secteurs S2
- Montant plafonné au montant des cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020, hors contribution à la formation professionnelle (CFP) et contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps)
- Possibilité de bénéficier dès l'année 2020 de la réduction qui sera calculée en 2021 à la suite de la déclaration de les revenus réels 2020 en appliquant un abattement au montant du revenu estimé pour l'année 2020 : 5 000 € pour les secteurs S1 et S1 bis, 3 500 € pour les secteurs S2

*Les indépendants peuvent également solliciter l'action sociale.*

## EMPLOYEURS

### ■ Ce dispositif s'adresse aux entreprises et associations...

#### ...de moins de 250 salariés :

- faisant partie des secteurs les plus affectés par la crise (secteurs S1)
- ou dont l'activité (secteurs S1 bis) dépend des secteurs les plus affectés et qui subissent sur la période concernée une forte baisse de chiffre d'affaires, d'au moins 80 % pour le cas général. Pour les cas particuliers : [www.mesures-covid19.urssaf.fr](http://www.mesures-covid19.urssaf.fr) ;

#### ...de moins de 10 salariés dont l'activité implique l'accueil du public et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative (secteurs S2)

- L'éligibilité au dispositif d'exonération et d'aide au paiement est uniquement déterminée par l'activité réellement exercée par l'employeur.

*\* hors retraite complémentaire*

## AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS

- Les entreprises concernées par l'exonération de cotisations bénéficieront d'une aide au paiement des cotisations sociales restant dues égale à 20 % de la masse salariale de la période concernée.

## TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS



## AIDE EXCEPTIONNELLE D'ACTION SOCIALE AFE COVID

- ☑ Aide de 1 000 euros pour les artisans, commerçants et professions libérales sous conditions :
  - Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
  - Être affilié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Être à jour de ses contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposer d'un échéancier en cours
  - Avoir subi une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité) depuis le 2 novembre 2020
  - Ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)
- ☑ Demande en complétant le formulaire dédié jusqu'au 30 novembre sur [www.secu-independent.fr](http://www.secu-independent.fr) / contact / Motif «action sociale» pour les artisans, commerçants et [urssaf.fr](http://urssaf.fr) pour les professions libérales



# AUTO ENTREPRENEURS

## RÉDUCTION DE COTISATIONS

- ☑ Possibilité de déduire des chiffres d'affaires restant à déclarer au titre des échéances mensuelles ou trimestrielles de l'année 2020, les chiffres d'affaires réalisés au titre des mois :
  - de mars 2020 à juin 2020 (secteurs 1 et 1bis)
  - de mars 2020 à mai 2020 (secteurs S2)

## REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS

- ☑ Échéances de septembre et du 3<sup>e</sup> trimestre à déclarer normalement (limite 2 novembre à 12 h)
- ☑ Possibilité de payer la totalité, une partie ou aucune des cotisations sociales dues sur ces échéances
- ☑ Possibilité pour ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations de modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé (modalités de régularisation des paiements partiels ou absents à venir)
- ☑ Possibilité de reporter les échéances en cas de délai de paiement

## AIDE EXCEPTIONNELLE D'ACTION SOCIALE AFE COVID

- ☑ Aide de 500 euros pour les autoentrepreneurs concernés par une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité)\* depuis le 2 novembre 2020 sous conditions (cumulatives) :
  - Avoir obtenu au moins 1000 € de chiffres d'affaires en 2019
  - L'activité indépendante doit constituer l'activité principale
  - Être affilié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Être à jour de ses contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposer d'un échéancier en cours
  - Avoir subi une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité) depuis le 2 novembre 2020
  - Ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...)
- ☑ Demande via [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) / Une question ? / Nous contacter / Motif «je rencontre une difficulté» jusqu'au 30 novembre

\* les activités autorisées de type « click and collect » / vente à emporter ou livraison ne sont pas considérées comme un critère d'exclusion

### VOUS INFORMER

- ☑ <https://mesures-covid19.urssaf.fr>
- ☑ [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- ☑ [secu-independent.fr](http://secu-independent.fr)
- ☑ [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)

### EFFECTUER VOS DÉMARCHES

- ☑ [secu-independent.fr](http://secu-independent.fr)  
pour les artisans et commerçants
- ☑ [urssaf.fr](http://urssaf.fr)  
pour les employeurs et professions libérales
- ☑ [Autoentrepreneur.urssaf.fr](http://Autoentrepreneur.urssaf.fr)  
pour les autoentrepreneurs

### NOUS CONTACTER

- ☑ **sur rendez-vous**  
par téléphone, en visioconférence ou en présentiel à Lille (293 av. Hoover) et Arras (13 bd Allende).  
Demande à formuler depuis votre espace en ligne ou via [www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)
- ☑ **par téléphone**  
3957 (employeurs et professionnels libéraux)  
3698 (travailleurs indépendants)
- ☑ **par mail**  
(depuis votre espace en ligne ou via [contact.urssaf.fr](http://contact.urssaf.fr))